

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0357**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de 18 lots de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 3, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Michel Mayre

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008

Décision n° B-2008-0357

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de 18 lots de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 3, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Michel Mayre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir neuf appartements de type 4 formant les lots n° 169, 170, 171, 172, 173, 174, 178, 179 et 180, neuf caves formant les lots n° 153, 150, 161, 158, 160, 146, 152, 145 et 162 dépendant de la copropriété Les Alpes ainsi que les 1 377/99 733 des parties communes générales de l'immeuble, situés rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Mayre.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, monsieur Mayre céderait ses biens, libres de toute location ou occupation au prix de 801 000 €, indemnité de remploi de 81 000 € comprise, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de 18 lots de la copropriété Les Alpes dans un immeuble situé 3, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Michel Mayre.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 801 000 € pour l'acquisition et de 9 400 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.